



## **ANNEXE B<sup>1</sup> DU PROGRAMME DE STAGE EN ARCHITECTURE EXIGENCES PARTICULIÈRES DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC**

**- Document en révision -**

Le Programme de stage en architecture (PSA) a été créé par les ordres d'architectes du Canada. Certains ordres provinciaux ou territoriaux peuvent avoir des exigences particulières ou additionnelles. Vous trouverez dans cette annexe les exigences de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) qui diffèrent de celles du PSA.

### **INSCRIPTION AU REGISTRE DES STAGIAIRES EN ARCHITECTURE**

Les étudiants au baccalauréat en architecture de l'Université Laval, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill peuvent s'inscrire au registre des stagiaires en architecture et débiter le stage lorsqu'ils ont accompli 60 crédits en remplissant le formulaire d'inscription en ligne.

Les heures rétroactives à l'inscription au registre ne peuvent être soumises au comité d'admission.

Le stage accompli pendant les études ne sera pas reconnu par les autres ordres d'architectes du Canada si le stagiaire y fait transférer son dossier de stage.

Les diplômés en design de l'environnement doivent être admis à la maîtrise professionnelle en architecture et avoir complété la propédeutique pour s'inscrire au registre des stagiaires en architecture.

### **DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET DE STAGE**

Avant de débiter une période de stage ou dès le début, le stagiaire doit soumettre son approbation du projet de stage en remplissant le formulaire en ligne dans son espace stagiaire. Le stagiaire ne pourra soumettre son rapport de stage qu'après validation de la demande d'approbation du projet de stage.

### **DÉLAI DE RÉUSSITE DU STAGE**

Le stage doit être réussi dans les 5 ans de l'inscription au registre des stagiaires.

Si le stagiaire démontre qu'il n'a pu effectuer son stage dans le délai imparti en raison d'un congé parental, d'une maladie ou de toute autre circonstance exceptionnelle, il disposera d'un délai supplémentaire équivalent à la période pendant laquelle il a été empêché de compléter son stage.

---

<sup>1</sup> Applicable au Programme de stage en architecture adopté en 2021.





## **EXIGENCES CONCERNANT L'EXAMEN D'ADMISSION**

Les stagiaires en architecture du Québec doivent réussir l'Examen des architectes du Canada (ExAC). L'examen Architects' Registration Examination (ARE) du National Council of Architectural Registration Boards (NCARB) n'est plus offert par l'OAQ.

Les stagiaires en architecture du Québec doivent réussir l'ExAC dans les 6 ans de la fin du stage.

## **EXIGENCES RELATIVES AU MAÎTRE DE STAGE**

Le stage est effectué sous la supervision et sous la direction immédiate d'un maître de stage.

Peut être maître de stage la personne qui a satisfait aux conditions suivantes pendant les 5 années précédant le stage (ou depuis son inscription au tableau dans le cas d'un architecte inscrit depuis moins de 5 ans) et qui continue d'y satisfaire pendant toute la durée du stage :

- A été inscrite au tableau de l'OAQ ou d'un ordre professionnel d'architectes du lieu où le stage est effectué;
- N'a pas fait l'objet d'une sanction prononcée par un conseil de discipline d'un ordre professionnel d'architectes ou par un tribunal disciplinaire;
- Ne s'est pas vu imposer par un ordre professionnel d'architectes un stage ou un cours de perfectionnement en application de l'article 55 du Code des professions ou en vertu d'une disposition au même effet d'une loi d'une autre province du Canada ou d'un autre pays;
- N'a pas fait l'objet d'une décision rendue application des articles 51, 52.1, 55.1 ou 55.2 du Code des professions ou en vertu d'une disposition au même effet d'une loi d'une autre province du Canada ou d'un autre pays.

Le maître de stage assume l'encadrement du stagiaire en milieu de travail. Il doit notamment :

- Offrir au stagiaire un milieu de travail favorable à l'apprentissage et à l'acquisition des compétences;
- Permettre au stagiaire d'exercer des activités professionnelles réservées aux architectes;
- Collaborer avec le stagiaire à la rédaction des rapports de stage.

## **EXIGENCES RELATIVES AU MENTOR**

Les stagiaires en architecture de l'OAQ n'ont pas l'obligation d'être accompagnés par un mentor si leur maître de stage est inscrit au tableau de l'Ordre depuis 5 ans ou plus. Nous les encourageons toutefois à trouver un mentor qui les conseillera, les motivera dans leurs démarches d'accès à la profession et les aidera à bien se préparer à l'exercice de la profession d'architecte.

Si le maître de stage est inscrit au tableau de l'Ordre depuis moins de 5 ans :

- Le stagiaire doit obligatoirement avoir un mentor;
- Le mentor doit commenter le rapport de stage soumis par le stagiaire au comité d'admission;
- Aucune mesure particulière n'est exigée pour le mentor.





## **EXPÉRIENCE À TITRE DE PIGISTE**

Le stage doit être accompli au sein du bureau ou de la société d'architecte(s) ou de l'entité considérée comme une situation d'emploi admissible.

Le stagiaire doit y être présent physiquement pour bien comprendre l'exercice de la profession et les interactions avec les collègues de travail et les intervenants du domaine de la construction.

Il appartient au stagiaire de vérifier auprès des autorités fiscales si le statut de travailleur autonome est approprié compte tenu de son contexte de travail.

## **SYLLABUS DE L'IRAC**

Maximum de 940 heures pendant que l'étudiant est inscrit à la partie 2 du Syllabus.

## **EXPÉRIENCE À L'ÉTRANGER**

Maximum de 2780 heures dans un bureau d'architecte à l'extérieur du Canada.

L'expérience antérieure à l'inscription au registre des stagiaires ne peut être soumise au comité d'admission.

Le stagiaire doit fournir une preuve attestant que son maître de stage rencontre les conditions énoncées ci-dessus dans la section « Exigences relatives au maître de stage ».

L'expérience peut faire l'objet d'un examen approfondi et le candidat peut être appelé à en discuter en entrevue.

## **EXPÉRIENCE LOCALE**

Au moins 940 heures au Canada.

## **VARIÉTÉ**

L'OAQ n'a pas instauré d'exigence spécifique quant au type de bâtiments devant figurer dans l'expérience du stagiaire. Il est cependant essentiel que le stagiaire explore une diversité d'usages, de matériaux et de complexité, de manière à apprivoiser toutes les facettes de l'exercice de la profession et réussir l'examen d'admission.

## **EXPÉRIENCE EN TANT QU'OBSERVATEUR**

Le plus possible, le stagiaire doit accomplir lui-même les tâches, sous la supervision de son maître de stage. Il est toutefois possible de cumuler certaines heures de stage en tant qu'observateur, par exemple le stagiaire qui accompagne l'architecte dans une réunion de chantier. Le stagiaire qui participe à une activité en tant qu'observateur devra l'indiquer en joignant une annexe à son formulaire d'enregistrement de l'expérience.



## **EXPÉRIENCE DANS UN ORGANISME, UNE ORGANISATION OU ENTREPRISE NE SCCELLANT PAS LES PLANS ET DEVIS À L'INTERNE**

Le stagiaire qui effectue son stage dans un organisme de ce type se verra limité à un maximum de 940 heures de stage dans les catégories obligatoires de son choix.

Aucune autre heure ne pourra être soumise tant que le stagiaire ne change pas sa situation d'emploi.

L'expérience peut faire l'objet d'un examen approfondi et le candidat peut être appelé à en discuter en entrevue.

Le stage accompli dans ce type d'organisme ne sera pas reconnu par les autres ordres d'architectes du Canada si le stagiaire y fait transférer son dossier de stage.

## **EXIGENCES D'ADMISSION ADDITIONNELLES**

### **Connaissance du français**

Le futur architecte doit démontrer qu'il possède une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession. À moins d'avoir droit à une exemption, le candidat devra réussir l'examen de l'Office québécois de la langue française.

### **Formation continue**

Une fois que le nouvel architecte sera inscrit au tableau de l'Ordre, il sera assujéti aux exigences de la formation continue obligatoire. Pendant leur premier cycle de formation continue, les nouveaux architectes doivent suivre un cours de 14 heures portant sur le contexte juridique de la profession et sur la gestion d'un bureau d'architecte et compléter le cycle régulier. Pour plus d'informations : <https://www.oaq.com/devoirs-de-larchitecte/formation-continue/calendrier-des-formations/>.

*En vigueur : janvier 2021*

*Note : Ce document est en cours de révision.*





## Sommaire du Programme de stage en architecture et des exigences particulières de l'OAQ

Durée totale	<b>3720 heures</b>
Délai pour compléter le stage	Cinq ans à partir de l'inscription au registre des stagiaires
Dérogations au délai de cinq ans	Consulter <a href="#">l'annexe B</a> pour les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Début du stage pendant les études en architecture</li><li>• Congé parental ou situation de maladie</li><li>• Stagiaire à la maîtrise qui a déjà complété le maximum de 940 heures qui peuvent être reconnues avant d'avoir obtenu son diplôme.</li></ul> Toute autre demande de dérogation au délai de cinq ans doit être présentée au comité d'admission, qui statuera.
Catégories d'expérience obligatoires <sup>2</sup>	A. Documents de conception et de construction : <b>2200 heures</b> B. Administration de la construction : <b>520 heures</b> C. Gestion : <b>240 heures</b> Heures additionnelles obligatoires qui peuvent être accomplies dans l'un ou l'autre des domaines 1 à 17, dans le cadre des catégories A, B ou C : <b>760 heures.</b> Voir l'annexe A du PSA pour plus de détails.
Maître de stage	Architecte en règle auprès de l'Ordre, qui n'a pas fait l'objet de <a href="#">sanctions disciplinaires</a> , d'une limitation d'exercice ou d'une suspension du droit d'exercice dans les cinq années précédant le stage. Si le maître de stage est inscrit au tableau des membres de l'Ordre <b>depuis cinq ans ou plus</b> , le stagiaire peut avoir un mentor s'il le souhaite.
Mentor	Si le maître de stage est inscrit au tableau des membres de l'Ordre <b>depuis moins de cinq ans</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le stagiaire doit avoir un mentor;</li><li>• Le mentor doit commenter le rapport de stage soumis par le stagiaire au comité d'admission;</li><li>• Le mentor ne doit pas travailler au même endroit que le stagiaire et son maître de stage.</li></ul>

<sup>2</sup> Ces catégories sont applicables au PSA 2021. Les catégories ont été révisées au PSA 2021 pour les stagiaires inscrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.





Milieux de stage et nombre d'heures admissibles	<p>Aucun maximum d'heures n'est prescrit si le milieu de stage est :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un bureau d'architectes;</li><li>• un organisme gouvernemental, une société d'État ou une organisation exploitant un service de construction et d'architecture qui réalisent, signent et scellent les plans et devis d'architecture à l'interne.</li></ul> <p>Un maximum de <b>940 heures</b> peut être reconnu si le milieu de stage est :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un organisme, une organisation ou une entreprise ne réalisant pas de plans et devis d'architecture à l'interne.</li></ul> <p>Dans ce dernier cas, le stagiaire doit quand même être supervisé par un architecte.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Possibilité de s'inscrire au registre des stagiaires dès l'obtention de 60 crédits au baccalauréat;</li><li>• Reconnaissance d'un maximum de 940 heures effectuées avant d'obtenir la maîtrise professionnelle en architecture.</li></ul>
Stage pendant les études	<p>Les stagiaires peuvent effectuer un maximum de 2780 heures de stage sous la supervision d'un architecte ayant un permis de pratique valide dans ledit pays. Lors du dépôt de son projet de stage, le stagiaire doit soumettre à l'Ordre la preuve de bonne pratique de son maître de stage. Le document peut être délivré par l'autorité qui régit la profession d'architecte dans le pays où le stage a lieu.</p> <p>Dans la mesure du possible, le document doit indiquer si l'architecte maître de stage a fait l'objet de <a href="#">sanctions disciplinaires</a>, d'une limitation d'exercice ou d'une suspension du droit d'exercice dans les cinq années précédant le stage. Le document doit être accompagné de sa traduction officielle s'il est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais.</p>
Stage à l'étranger	<p>Les stagiaires peuvent se faire reconnaître un maximum de 940 heures, réalisées au Québec ou à l'étranger, avant d'avoir obtenu leur équivalence de diplôme provisoire (certificat provisoire du CCCA) ou définitive. (article 6 du <a href="#">Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des architectes du Québec</a>)</p>
Détenteurs d'une équivalence de diplôme délivrée par le CCCA	<p>Minimum de 940 heures</p>
Expérience au Canada	<p>2800 heures approuvées par l'OAQ et soumises avant la fin juin de l'année de l'inscription à l'examen.</p> <p>Les heures soumises après cette date seront traitées dans le cadre du programme de stage, mais ne pourront pas être comptabilisées pour l'admissibilité à l'examen.</p>
Admissibilité à l'ExAC	<p>Six ans à compter de la fin du stage</p>
Délai pour réussir l'ExAC	

Pour plus de détails sur le stage, nous vous invitons à lire le PSA 2021.